

**Avis n°2022-17 du CSRPN Occitanie
relatif à une demande d'autorisation de travaux dans la RNR du Pibeste-Aoulhet
pour l'aménagement d'un sentier de découverte karstique
dans les Hautes-Pyrénées (65)**

Vu la demande de la Mairie de Saint-Pé de Bigorre (65) d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste-Aoulhet, dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier de découverte karstique,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 17 mai 2022,

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 31 mai au 14 juin 2022 inclus,

Vu le vote électronique du CSRPN du 20 au 27 juin 2022 inclus,

Ce projet se justifie avant tout par l'ambition d'améliorer un sentier existant sur le thème du patrimoine géologique et notamment de regrouper des projets existants. Son intérêt repose également sur la thématique karstique de ce sentier pour la sensibilisation du grand public à ces milieux, mais également à sa dimension pédagogique envers les spéléologues.

La bonne concertation menée entre les acteurs locaux dans l'élaboration du projet doit être soulignée.

Deux points doivent toutefois être éclairés et justifient des réserves ; des préconisations sont également avancées.

Le CSRPN formule donc un avis favorable sous condition de production :

- d'une justification et d'une description plus précise de l'aménagement de la coursive du Hayau, et/ou proposition d'une variante (de type simple plateforme en avancé par exemple) ;
- d'un plan de requalification des sentiers devenus inutiles.

Sont également préconisés :

- une consultation de la DRAC en amont de travaux éventuels (ancrage, régalage du sol...) sur les formations superficielles à l'entrée des grottes à voûte, notamment la Crêque Noelle ;
- un suivi des chiroptères dans les différentes cavités directement concernées par des aménagements liés au sentier ;
- un encadrement du stationnement anarchique aux abords de la nouvelle aire de stationnement (pose de blocs ou mentions de stationnement interdit, ...) ;

- la mise en place d'un comptage temporaire pour analyser la fréquentation du sentier ;
- le respect de la charte graphique RNR pour la signalétique ;
- l'association du gestionnaire lors de la phase finale de définition du projet et lors de la mise en œuvre sur le terrain.

Toulouse, le 28 juin 2022

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Magali GERINO